



COMMUNE DE NEOULES
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE JEUNESSE 2018-2019
ACTIONS ENFANCE 3-12 ANS
INFORMATIONS UTILES - DOCUMENT A CONSERVER

1- ACTIVITES DU SERVICE :

Le Service Jeunesse de Néoules met en œuvre la politique enfance-jeunesse de la commune suivant ses orientations éducatives. Le projet éducatif de la commune et les projets pédagogiques des différents accueils sont à votre disposition sur simple demande auprès du Service Jeunesse. Les activités proposées aux familles sont en partie financées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nous sommes donc soumis à une réglementation spécifique aux structures de loisirs (différente de celle de l'école).

ACTIVITES	CENTRE DE LOISIRS (ALSH)	PERISCOLAIRE
Périodes, lieux et horaires de fonctionnement	En <u>période scolaire</u> : les mercredis : 7h-18h30 L'ensemble des vacances scolaires sauf Noël et Août : 7h30-18h30 (accueil matin jusqu'à 9h et accueil des parents le soir à partir de 16h30) Groupe Scolaire	En <u>période scolaire</u> : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin : 7h-8h20 soir : 16h30-18h30 Restaurant Scolaire
Encadrement	Animateurs de la commune et vacataires selon les périodes.	Animateurs de la commune.
Ce que l'on y fait	Diverses activités récréatives, des projets culturels, sportifs, des sorties, de bons moments entre copains !	Avant ou après une journée qui demande aux enfants une attention particulière, nous axons nos activités sur la liberté de choix pour l'enfant. Des activités ou petits jeux sont proposés libre à l'enfant d'y participer ou non.
Contacts	Gwenaëlle : 04.94.72.78.96 / 07.76.35.54.15 jeunesse@neoules.fr	Sabrina : 06.81.21.74.42 periscolaire.neoules@gmail.com
	Virginie : Responsable du Service Jeunesse : 04.94.72.64.68 / 06.32.78.41.24. actionsociale@neoules.fr	

MERCI DE BIEN NOTER LES NUMEROS DES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS CI-DESSUS.

IMPORTANT :

Les informations à transmettre au Service Jeunesse ne doivent en aucun cas être écrites dans le carnet de liaison de l'école. Merci d'utiliser la boîte aux lettres de la Mairie ou les moyens de communication ci-dessus.

2- INSCRIPTIONS :

Pour participer à une des activités détaillées ci-dessus, il faut impérativement que le dossier de renseignements soit complété et les documents demandés fournis. **Attention pour les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé, merci de prendre un rendez-vous, pour la remise du dossier, auprès de Virginie.**

Les inscriptions peuvent se faire à l'année pour le Périscolaire et les Mercredis (voir fiches d'inscriptions).

Les inscriptions au Centre de loisirs pendant les vacances débuteront environ un mois avant chaque période d'ouverture (fiches d'inscriptions disponibles sur le site internet de la commune, au Péricolaire, à l'ALSH, en Mairie...).

L'inscription se fait obligatoirement pour la semaine pendant les vacances.

Modifier une inscription :

- **Pour le Centre de Loisirs (ALSH) :**

Tout ajout ou suppression d'une inscription doit être faite au plus tard le mercredi précédent la semaine ou le mercredi souhaité/prévu. Des ajouts au-delà de ce délai pourront avoir lieu selon les places disponibles.

- **Pour le Péricolaire :**

Ajouter une date : dans la limite des places disponibles sans délais de temps (cela peut être une demande pour le jour même) ;

Enlever une date : au plus tard 48h avant la date à annuler. Nous vous demandons pour les annulations de nous le notifier par écrit : un courrier déposé dans la boîte aux lettres, un mail ou un texto envoyé sur le téléphone du Péricolaire.

Si votre enfant est absent à l'école ou part à 16h30 alors qu'il était inscrit au Péricolaire merci de nous en informer.

3- TARIFS- FACTURATION-PAIEMENTS :

TARIF Centre de Loisirs (ALSH) :

Le tarif comprend l'encadrement, les activités et sorties, le repas et le goûter. Un mercredi ou une journée de vacances est facturé **1 % du Quotient Familial CAF** de la famille.

Les tarifs sont établis pour l'année civile, leur mise à jour s'effectue en Janvier, chaque année.

Pour les familles qui ne sont pas ou plus allocataires CAF, nous calculerons leur Quotient Familial (de la même manière que la CAF) à partir de l'avis d'imposition sur le revenu.

Exemple de tarif : une famille a un Quotient Familial de 450 €. La journée (mercredi ou un jour de vacances) sera facturée 4.50 € par enfant ; soit 22.50 € la semaine de vacances par enfant.

TARIF Péricolaire : Le goûter doit être fourni par la famille.

	NOMBRE D'ENFANT DE LA FRATRIE INSCRITS	TARIFS FAMILLES
MATIN : FORFAIT	1	1.50 €
	2	1.20 €/enfant
	3 et plus	1 €/enfant
SOIR : A L'HEURE	1	1h ou moins : 1.50 € Passé 1h : 3 €
	2	1h ou moins : 1.20 € / enfant Passé 1h : 2.40 € / enfant
	3 et plus	1h ou moins : 1 € / enfant Passé 1h : 2.00 € / enfant

Des aides financières par le C.C.A.S peuvent être mises en place suivant le QF.

Pour le soir, les deux heures sont facturées à partir de 17h40.

FACTURATION et PAIEMENTS:

- Les activités seront facturées à chaque fin de mois. Vous recevrez par courrier une facture unique pour les activités du Service Jeunesse et la Cantine.

Le paiement unique sera à remettre en Mairie : par chèque à l'ordre du Trésor Public, Espèces ou Chèques CESU (les CESU sont acceptés seulement pour le Péricolaire).

- Toute absence pour convenance personnelle ou signalée hors délais entraînera une facturation de l'activité. L'absence d'un enseignant n'entraîne pas de facturation de Péricolaire si l'enfant est absent. Pour un enfant malade, merci de nous fournir un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant.

NOUVEAU : au cours de l'année vous disposerez d'un espace internet pour consulter les inscriptions de vos enfants aux différentes activités et payer vos factures en ligne par carte bancaire. Toutes les informations vous seront données en temps voulu.

4- ATTITUDES ATTENDUES :

Nous souhaitons que l'ensemble des activités se déroule dans un climat de respect, aussi bien le respect des personnes (entre enfants, animateurs/intervenants et enfants, mais aussi parents et le personnel du service jeunesse), que le respect du matériel et des locaux mis à disposition.

Toute attitude irrespectueuse de la part d'un enfant sera notifiée aux parents et pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'activité. Afin de ne pas en arriver là, nous souhaitons favoriser un climat d'échanges et de communication : nous vous invitons à nous contacter lorsque vous le jugerez nécessaire.

Merci de prendre note des recommandations suivantes :

- Les enfants devront être accompagnés au péricolaire du matin et à l'ALSH des vacances jusqu'au lieu de l'activité (restaurant scolaire ou groupe scolaire) ;
- Les parents devront fournir un goûter pour les enfants inscrits au péricolaire du soir. Le contenu du goûter ne doit pas nécessiter une conservation au réfrigérateur. Un goûter festif, offert par le service jeunesse, aura lieu tous les vendredis veilles de vacances ;
- Les traitements médicaux seront autorisés seulement sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des parents à administrer les médicaments à l'enfant et/ou lors d'un Projet d'Accueil Individualisé. Le traitement doit être remis par le parent au responsable de l'activité ;
- Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse durant une activité, nous prévenons les parents. S'il y a une urgence vitale, nous contacterons les secours puis les parents.

Nous vous remercions pour la prise en compte et le respect de l'ensemble des éléments présentés dans ce règlement.